

**Communiqué de presse de
Monsieur Fernand Grifnée, CEO de ORES SCRL et
Monsieur Stéphane Moreau, CEO de RESA SA**

16 mars 2018

À la demande du Ministre de l'Énergie, Monsieur Jean-Luc Crucke, et sur mandat de leur Conseil d'administration respectif, les managements des deux sociétés ont exploré ensemble les différentes évolutions possibles du paysage de la distribution en Wallonie, **en tenant compte des évolutions décrétales annoncées.**

Les travaux menés constituent une étape intermédiaire analytique et en aucun cas une décision. Les décisions seront prises par les actionnaires respectifs des entités concernées

Les analyses ont privilégié la recherche d'opérations équilibrées, favorables aux deux entreprises, à leurs clients, leur personnel et leurs actionnaires.

Tous les scénarios ont été examinés et continueront à être analysés sans a priori :

- a) Le scénario d'un rachat en cash de RESA par ORES permettrait à Nethys et/ou Publifin de recevoir d'importants montants en cash. Toutefois, il ne paraît pas compatible avec la gouvernance d'ORES et discriminerait les communes de RESA qui se retrouveraient in fine exclues du modèle (modèle ouvert où les communes desservies sont également actionnaires du GRD de manière à participer à son administration via le conseil et l'assemblée générale, à y investir et à recevoir la rémunération de cet investissement via dividendes).
- b) Le scénario « stand alone » de RESA et d'ORES est toujours analysé à l'aune de sa rentabilité pour RESA et des risques à moyen terme après la proposition tarifaire 2019-2023. L'analyse tient compte des disynergies créées par l'autonomisation de RESA, évaluées à 8 millions € par an, et faisant toujours l'objet d'analyses affinées. Ce scénario devra pouvoir faire face aux améliorations d'efficacité imposées par le régulateur à partir de 2020.
- c) La recherche de synergies compensatoires a amené les deux GRD à entamer un dialogue constructif, dans le prolongement de discussions existantes depuis plusieurs années, afin de rencontrer les contraintes réglementaires et les défis liés à la transition énergétique. Dans le cadre d'un scénario de rapprochement, les éléments suivants font l'objet d'analyses approfondies :
 - i. La mise en œuvre progressive de synergies, au bénéfice des clients des deux entreprises (tant d'un point de vue tarifaire que d'un point de vue qualité de service) et des actionnaires du GRD (préservation du niveau de rentabilité et donc, pour les communes actionnaires, du niveau de dividendes).
 - ii. Les perspectives à long terme pour le personnel des deux sociétés et le maintien de leurs statuts et avantages actuels.
 - iii. La perspective de tarifs compétitifs pour les clients des deux sociétés, ainsi que la possibilité d'harmoniser les tarifs pour les clients francophones sur le territoire de la Province de Liège.
 - iv. Les possibilités d'amélioration de l'efficacité de l'ensemble né d'un éventuel rapprochement.

Les choix qui seront opérés in fine devront être positifs pour l'ensemble des clients, du personnel et des actionnaires.

Pour ce faire :

1. **L'opération devrait être intéressante pour le personnel des deux entités**
 - a. Les statuts du personnel des deux entités seraient, en cas de réalisation, intégralement respectés et garantis.
 - b. Une concertation devrait être menée à ce sujet avec les organisations représentatives des travailleurs dans les deux sociétés et une attention particulière devrait être accordée à l'information du personnel.

2. **L'opération devrait être intéressante pour les clients des deux entités** par les synergies et donc les économies et les améliorations qu'elle permettrait à terme. Possibilités de mettre en commun :
 - a. les solutions technologiques envisagées et les ressources consacrées actuellement à la mise en œuvre de leurs grands projets de transformation (Smart Grid, Smart Metering, Atrias, Éclairage public (AGW du 14 septembre 2017), Powalco, Promogaz, Digitalisation, ...);
 - b. leurs coûts d'exploitation en Province de Liège, avec des synergies évidentes en matière d'exploitation, surveillance et maintenance du réseau ou encore en matière de gestion de la relève ;
 - c. leur expertise en matière de financement de leurs activités (rating pour RESA , expertise BEI pour ORES,...) ;
 - d. leurs ressources dans les diverses fonctions de support (Finances, RH, Juridique, Communication, ...);
 - e. leurs ressources en terme de gestion logistique ;
 - f. leurs ressources en terme de contact avec la clientèle ;
 - g. leurs infrastructures IT ;
 - h. (...)

3. **L'opération devrait être intéressante pour les actionnaires des deux entités.** Elle devrait permettre de préserver la rentabilité des deux sociétés, notamment en recréant de nouvelles synergies appelées à remplacer les synergies détruites suite à la séparation de RESA du groupe Nethys.

4. En ce qui concerne les **tarifs**, il appartiendrait aux actionnaires concernés en Province de Liège de déterminer le modèle qu'ils privilégieraient. La législation permet en effet que des tarifs distincts soient d'application sur les zones géographiques préexistant aux opérations de fusion éventuelle.

5. En terme de **timing**, les opérations de carve-out de RESA ont démarré début de ce mois et, dès approbation du nouveau décret GRD, se poursuivront par une série d'opérations juridiques et financières nécessaires à la mise en conformité de RESA au dit décret. Ces opérations sont indispensables eu égard aux nouvelles dispositions annoncées et ce, quelle que soit l'issue des analyses et discussions opérées entre ORES et RESA.
En parallèle, cette période sera mise à profit pour finaliser l'ensemble des analyses techniques et financières permettant aux actionnaires de prendre une décision définitive en connaissance de cause.